

Remboursement des frais de déplacement

Frais de déplacement:

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles qui animent une bibliothèque municipale a lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé du Maire.

Une délibération du Conseil Municipal, selon le modèle ci-après, est généralement demandée par le Percepteur de la Commune.

Il est souhaitable de prendre contact avec ce dernier pour connaître les modalités précises de remboursement, ainsi qu'avec la mairie pour obtenir un modèle de formulaire d'ordre de mission et d'état de frais de déplacement.

Le remboursement des repas s'effectue selon le tarif suivant (arrêté du 3 juillet 2006) :

Indemnité de repas Cette indemnité est réduite de 50% si l'intéressé a pu se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé	15,25 €
---	---------

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2 000 km par an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule (arrêté du 26 août 2008, paru au J.O du 30 août 2008) :

Puissance fiscale du véhicule	Indemnité kilométrique
5 CV et moins	0,25 €
6 ou 7 CV	0,32 €
8 CV et plus	0,35 €

Modèle de délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque Municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude et leurs achats en librairie.

Conformément au décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Annexe : liste des bénévoles, datée et signée par le Maire.